

## **Arrêté du Maire N°2024-14**

### **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fermer l'accès menant au hameau de Marnoue-les-Moines à Ocquerre en direction de Marnoue la Poterie à May en Multien, en raison de l'inondation sur la voirie,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 16 février 2024 et jusqu'à la fin de l'inondation, la circulation sera interdite sur la voie de circulation menant du Hameau de Marnoue-les-Moines (commune d'Ocquerre) à Marnoue-la-Poterie (commune de May-en-Multien).

**ARTICLE 2 :** La commune d'Ocquerre est chargée de mettre en place une signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports TRANSDEV,
- Le Maire de May-en-MULTIEN.

A Ocquerre, Le 26 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

